

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

# **RETURN BIDS TO:**

# RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# Revision to a Request for a Standing Offer Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

**Vendor/Firm Name and Address** Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7A2, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Réparation/maintenance de véhice	ules				
Solicitation No N° de l'invitation W6399-160290/A			<b>Date</b> 2016-05-04		
Client Reference No N° de référ W6399-160290	rence du client		Amer 002	ndme	nt No N° modif.
File No N° de dossier hp923.W6399-160290	CC No./N° CCC -	FMS No.	/N° VI	ΛE	
GETS Reference No N° de référ PW-\$\$HP-923-70818	rence de SEAG				
Date of Original Request for Stan Date de la demande de l'offre à co	•	inale		20	16-04-20
Solicitation Closes - L at - à 02:00 PM on - le 2016-05-31	L'invitation	prend	d fin		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Erik			Buyer ld - ld de l'acheteur hp923		
<b>Telephone No N° de téléphone</b> (873) 469-3318 ( )		<b>FAX No.</b> (819) 95			X
Delivery Required - Livraison exi	igée				
Destination - of Goods, Services, Destination - des biens, services					
Security - Sécurité This revision does not change the					
Cette révision ne change pas les h	nesoins en matiè	re de séci	urité d	ie Ia i	nresente ottre

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required Accusé de réception requis	Yes - Oui	No - Non
The Offeror hereby acknowledges this revision	on to its Offer.	
Le proposant constate, par la présente, cette	révision à son offre.	
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on be Nom et titre de la personne autorisée à signer au (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		rint)



 $\begin{array}{l} \mbox{Amd. No. - $N^{\circ}$ de la modif.} \\ \mbox{002} \\ \mbox{File No. - $N^{\circ}$ du dossier} \\ \mbox{hp923.W6399-160290} \end{array}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# CETTE MODIFICATION 002 EST ÉMISE POUR MODIFIER L'INVITATION COMME SUIT :

- 1- Modifier la définition de « Véhicules du groupe I » dans l'Annexe « A » Énoncé des travaux; et
- 2- Publier une nouvelle version de l'Annexe « A » Énoncé des travaux.

# **RETIRER:**

Véhicules du groupe I	groupe de véhicules comprend des voitures, des camionnettes des remorques dont le poids nominal brut est inférieur à 6350 kg 4,000 lb). Les véhicules de ce groupe sont ceux des inufacturiers ci-dessous:			
	<ul><li>Ford;</li></ul>			
	<ul><li>General Motors;</li></ul>			
	<ul><li>– Chrysler/Dodge/Jeep;</li></ul>			
	– Toyota;			
	<ul><li>Nissan; et</li></ul>			
	<ul><li>Hyundai.</li></ul>			
	Pour cette catégorie, le Manufacturiers retenu effectuera tous les travaux.			

# **INSÉRER:**

Véhicules du groupe I	Ce groupe de véhicules comprend des voitures, des camionnettes et des remorques dont le poids nominal brut est inférieur à 6350 kg (14,000 lb). Les véhicules de ce groupe sont ceux des
	Manufacturiers ci-dessous:
	<ul><li>Ford;</li></ul>
	<ul><li>General Motors;</li></ul>
	<ul><li>– Chrysler/Dodge/Jeep;</li></ul>
	<ul><li>Toyota;</li></ul>
	<ul> <li>Nissan; et</li> </ul>
	<ul><li>Hyundai.</li></ul>
	Pour cette catégorie, l'Offreur retenu effectuera les travaux ou les enverras en sous-traitances aux manufacturiers selon l'exigence.

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. 002 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

RETIRER: ANNEX « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX DANS SON INTÉGRALITÉ.

INSÉRER:

# **ANNEXE « A » (RÉVISION 1)**

## **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**



#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

## **AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE MAINTENANCE DE VÉHICULES COMMERCIAUX

## 1.0 PORTÉE

#### 1.1. <u>But</u>

Le présent énoncé des travaux décrit la portée et les exigences liées à l'exécution de la maintenance préventive et corrective d'une flotte de véhicules de diverses marques et modèles commerciaux, dont des voitures, des camionnettes, des fourgonnettes et camions, des semi-tracteurs et des remorques, et équipement commercial lourd.

#### 1.2. Contexte

Le ministère de la Défense nationale (MDN) doit faire effectuer des travaux de maintenance périodique et de réparation d'une vaste flotte de véhicules commerciaux (c'est-à-dire non militaires). Afin de disposer d'une méthode rentable pour les services de maintenance et de réparation, le MDN a besoin que les travaux soient exécutés en fonction des diverses catégories de service précisées dans le présent énoncé des travaux. On vise à attribuer une convention d'offre à commandes (COC) à un fournisseur de services (Offreur) pour chacune des catégories de service.

## 1.3. Documents Applicables

Les documents ci-après font partie de l'énoncé des travaux, selon ce qui est précisé, et ils accompagnent l'EDT lorsqu'ils sont mentionnés; tous les autres documents de référence ne sont indiqués qu'à titre d'information. En cas de divergence entre le document mentionné ci-dessous et le contenu de l'énoncé des travaux, ce dernier a priorité.

- Chilton Labour Guide (www.chilton.cengage.com)
- Apprenticeship and Certification Act of the Province of Ontario (www.e-laws.gov.on.ca)
- National Safety Code Standards 11 b (www.ccmta.ca)
- Ontario Highway Traffic Act, Ontario Regulation 80/11 (www.e-laws.gov.on.ca)
- Ontario Ministry of the Environment, Drive Clean Program (www.ene.gov.on.ca)

- Ontario Ministry of the Environment, Environmental Protection Act, Section 9 (www.ene.gov.on.ca)
- Transport Canada, Canadian Standards Association (CSA) B620-03 Highway Tanks and Portable Tanks for the Transportation of Dangerous Goods (www.tc.-gc-ca)
- ASTM B117 Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus (www.astm.org)

## 1.4. Définitions

Les définitions ci-après s'appliquent au présent énoncé des travaux:

Manufacturiers	Fabricant et/ou intégrateur du véhicule neuf.
Directive	Instructions communiquées par le représentant de l'unité au sujet de la façon d'effectuer les réparations nécessaires indiquées par l'entrepreneur et qui dépassent le cadre des activités précisées dans l'ordre de travail.
Maintenance corrective	Maintenance destinée à corriger une panne mécanique ou électrique de systèmes, sous-systèmes et composants de véhicule afin de remettre le véhicule en état de marche.
Maintenance préventive	Maintenance périodique recommandée (par le Manufacturiers) afin de réduire le risque de panne mécanique et électrique qui provoquerait un état dangereux ou anormal en raison de la détérioration de composants ainsi que d'une utilisation et d'un usage normaux.
Véhicules du groupe I	Ce groupe de véhicules comprend des voitures, des camionnettes et des remorques dont le poids nominal brut est inférieur à 6350 kg (14,000 lb). Les véhicules de ce groupe sont ceux des Manufacturiers ci-dessous:  - Ford;  - General Motors;  - Chrysler/Dodge/Jeep;  - Toyota;  - Nissan; et  - Hyundai.  Pour cette catégorie, l'Offreur retenu effectuera les travaux ou les enverras en sous-traitances aux manufacturiers selon l'exigence.
Véhicules du groupe II	Ce groupe de véhicules comprend des fourgonnettes et camions, des semi-tracteurs et des remorques, ainsi que d'autres véhicules, dont le poids nominal brut est supérieur à 6350 kg (14,000 lb). Les véhicules de ce groupe sont ceux des Manufacturiers ci-dessous:  - Setra; - Sterling; - International; - Ford (F350-F550); - Load Rite; - Workstar; - Freightliner; - Manac; - Semi-Remorques (Diverses); et
	<ul> <li>Remorque Cargaison Fermé (Diverses).</li> <li>Pour cette catégorie, l'Offreur retenu effectuera les travaux ou les</li> </ul>

 $\begin{array}{l} {\rm Solicitation~No.-N^{\circ}~de~l'invitation} \\ W6399-160290/A \\ {\rm Client~Ref.~No.-N^{\circ}~de~ref.~du~client} \\ W6399-160290 \end{array}$ 

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. 002 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier

hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

enverras en sous-traitances aux manufacturiers selon l'exigence.

Véhicules du groupe III

Ce groupe de véhicules comprend des équipements commerciaux lourds comme suit:

- Chargeur Frontal;

- Chariot Élévateur à Fourche;

- Tracteur; et

- Skidsteers.

Pour cette catégorie, l'Offreur retenu effectuera les travaux ou les enverras en sous-traitances aux manufacturiers selon l'exigence.

## 1.5. <u>Acronymes</u>

MDN Ministère de la Défense nationale PNBV Poids nominal brut du véhicule MOT Ministère de Transport (Ontario) AP Autorité d'approvisionnement COC Convention d'offre à commandes

RT Responsable technique

## 2.0 LIVRABLES

#### 2.1. Livrables spécifiques

Les types de travaux à effectuer sont notamment ceux-ci:

- (a) Véhicules du groupe I:
  - i. Catégorie de service I Maintenance préventive (inspection et services);
  - ii. Catégorie de service II Maintenance corrective, y compris l'inspection de sécurité du ministère des Transports de l'Ontario;
  - iii. Catégorie de service III Test antipollution du ministère de l'Environnement de l'Ontario; et
  - iv. Catégorie de service IV Carrosserie et peinture;
- (b) Véhicules du groupe II:
  - i. Catégorie de service V Maintenance préventive (inspection et services);
  - ii. Catégorie de service VI Maintenance corrective, y compris l'inspection de sécurité du ministère des Transports de l'Ontario;
  - Catégorie de service VII Test antipollution du ministère de l'Environnement de l'Ontario;
     et
  - iv. Catégorie de service VIII Carrosserie et peinture;
- (c) Véhicules du groupe III:
  - i. Catégorie de service IX Maintenance préventive (inspection et services);
  - ii. Catégorie de service X Maintenance corrective; et
  - iii. Catégorie de service XI Carrosserie et peinture;
- (d) Véhicules du groupe I & II Catégorie de service XII Traitement anticorrosion à jet d'huile.

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. 002 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

2.2 Demande

La demande prévue estimée est décrite ci-dessous:

Groupe	Catégorie de service	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	1 <sup>re</sup> année d'option	2 <sup>e</sup> année d'option
	I	\$140k	\$140k	\$140k	\$140k	\$140k
I	II	\$140k	\$140k	\$140k	\$140k	\$140k
ı	III	\$5k	\$5k	\$5k	\$5k	\$5k
	IV	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k
<u> </u>						
II	V	\$100k	\$100k	\$100k	\$100k	\$100k
II	VI	\$100k	\$100k	\$100k	\$100k	\$100k
II	VII	\$5k	\$5k	\$5k	\$5k	\$5k
II	VIII	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k
Ш	IX	\$40k	\$40k	\$40k	\$40k	\$40k
III	Х	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k	\$50k
Ш	XI	\$25k	\$25k	\$25k	\$25k	\$25k
I & II	XII	\$20k	\$20k	\$20k	\$20k	\$20k

Les détails concernant les pièces et la main-d'œuvre, pour chaque Manufacturiers le cas échéant, sont fournis à l'Appendix 1.

## 3.0 EXIGENCES

L'Offreur doit fournir les services conformément aux exigences quant au rendement de travail précisées pour chaque catégorie de service ci-dessous.

## 3.1. Véhicules du groupe I

- 3.1.1 <u>Catégorie de service I Maintenance préventive (inspection et services)</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:
- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;
- (b) L'Offreur doit effectuer toutes les inspections, sur demande, conformément à la liste de vérification de l'inspection des véhicules du groupe I qui figure à l'Appendice 2;
- (c) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;
- (d) Si, pendant les travaux de maintenance préventive approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. 002 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.1.2 <u>Catégorie de service II – Maintenance corrective y compris l'inspection de sécurité du ministère des Transports</u>

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;
- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;
- (c) Si, pendant une inspection ou les travaux de maintenance corrective approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus); et
- (d) L'Offreur doit fournir une garantie d'un an ou 20,000 km (le premier des deux prévalant) pour les travaux de maintenance corrective, suite à la livraison du véhicule réparé au représentant autorisé de l'unité.
- 3.1.3. <u>Catégorie de service III Test antipollution du ministère de l'Environnement</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:
- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;
- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des tests antipollution. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite:
- (c) Si, pendant les tests antipollution du ministère de l'Environnement, on s'aperçoit que des travaux doivent être effectués en rapport avec le véhicule afin de réparer un ou des systèmes pour que le dispositif antipollution respecte les limites imposées, L'Offreur doit demander des directives au représentant autorisé de l'unité au sujet de la réparation; et
- (d) Si L'Offreur qui a effectué le test antipollution dispose de l'installation et de l'équipement pour exécuter les travaux de réparation, il doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).
- 3.1.4. <u>Catégorie de service IV Carrosserie et peinture</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:
- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule, s'il est en bon état de service, aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de ref. du client} \\ W6399-160290$ 

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. 002 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

mp/25/// 05/// Tool//

détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;

- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de carrosserie et de peinture. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et
- (c) L'Offreur doit garantir les travaux de carrosserie et de peinture pendant un an à partir de la livraison du véhicule au représentant autorisé de l'unité, sauf les travaux de réparation de la corrosion, qui sont pris en compte par la garantie générale de l'Offreurs au sujet des travaux exécutés.

# 3.2 <u>Véhicules du groupe II</u>

# 3.2.1 <u>Catégorie de service V – Maintenance préventive (inspection et services)</u>

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité ou réparer en location si requis. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire:
- (b) L'Offreur doit effectuer les inspections conformément à la liste de vérification de l'inspection de camion qui figure à l'Appendice 2;
- (c) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et
- (d) Si, pendant les travaux de maintenance préventive approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).

## 3.2.2. <u>Catégorie de service VI – Maintenance corrective</u>

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité ou réparer en location si requis. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;
- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance corrective. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;
- (c) Si, pendant une inspection ou les travaux de maintenance corrective approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de ref. du client} \\ W6399-160290$ 

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. 002 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus); et

- (d) L'Offreur doit fournir une garantie d'un an ou 20,000 km (le premier des deux prévalant) pour les travaux de maintenance corrective, suite à la livraison du véhicule réparé au représentant autorisé de l'unité.
- 3.2.3. <u>Catégorie de service VII Test antipollution du ministère de l'Environnement</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:
- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;
- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des tests antipollution. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;
- (c) Si, pendant les tests antipollution du ministère de l'Environnement, on s'aperçoit que des travaux doivent être effectués en rapport avec le véhicule afin de réparer un ou des systèmes pour que le dispositif antipollution respecte les limites imposées, L'Offreur doit demander des directives au représentant autorisé de l'unité au sujet de la réparation; et
- (d) Si L'Offreur qui a effectué le test antipollution dispose de l'installation et de l'équipement pour exécuter les travaux de réparation, il doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).
- 3.2.4. <u>Catégorie de service VIII Carrosserie et peinture</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:
- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule, s'il est en bon état de service, aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire;
- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de carrosserie et de peinture. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et
- (c) L'Offreur doit garantir les travaux de carrosserie et de peinture pendant un an à partir de la livraison du véhicule au représentant autorisé de l'unité, sauf les travaux de réparation de la corrosion, qui sont pris en compte par la garantie générale de l'Offreurs au sujet des travaux exécutés.

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client} \\ W6399-160290$ 

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. 002 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

3.3 Véhicules du groupe III

# 3.3.1 <u>Catégorie de service IX - Maintenance préventive (inspection et services)</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité ou réparer en location si requis. Véhicules doit être remorqué ou déplacés par camion à plateau selon la cas;
- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance préventive. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et
- (c) Si, pendant les travaux de maintenance préventive approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus).
- 3.3.2. <u>Catégorie de service X Maintenance corrective</u>
  L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:
- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité ou réparer en location si requis. Véhicules doit être remorqué ou déplacés par camion à plateau selon la cas;
- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de maintenance corrective. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite;
- (c) Si, pendant les travaux de maintenance corrective approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués en rapport avec le véhicule, l'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux supplémentaires. L'Offreur ne doit commencer les travaux qu'une fois qu'il a reçu l'autorisation de procéder (voir ci-dessus); et
- (d) L'Offreur doit fournir une garantie d'un an ou 20,000 km (le premier des deux prévalant) pour les travaux de maintenance corrective, suite à la livraison du véhicule réparé au représentant autorisé de l'unité.
- 3.3.3 <u>Catégorie de service XI Carrosserie et peinture</u>

L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:

- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Véhicules doit être remorqué ou déplacés par camion à plateau selon le cas;
- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de carrosserie et de peinture. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite; et

 $\label{eq:continuity} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W6399-160290/A \\ \text{Client Ref. No. - N^{\circ} de ref. du client} \\ W6399-160290$ 

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. 002 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier hp923.W6399-160290

Buyer ID - Id de l'acheteur  $hp923 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

- (c) L'Offreur doit garantir les travaux de carrosserie et de peinture pendant un an à partir de la livraison du véhicule au représentant autorisé de l'unité, sauf les travaux de réparation de la corrosion, qui sont pris en compte par la garantie générale de l'Offreurs au sujet des travaux exécutés.
- 3.4. <u>Véhicules des groupes I et II</u>
- 3.4.1 <u>Catégorie de service XII Traitement anticorrosion à jet d'huile</u> L'Offreur doit fournir les services conformément aux indications ci-après:
- (a) L'Offreur doit prendre possession et livrer le véhicule, s'il est en bon état de service, aux moments convenus avec le représentant autorisé de l'unité. Les conducteurs de l'Offreur doivent détenir un permis de conduire provincial en cours de validité qui correspond au véhicule à conduire; et
- (b) L'Offreur doit présenter au représentant autorisé de l'unité une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux de carrosserie et de peinture. Les estimations de plus de \$1000 (sans la TVH) doivent être présentées par écrit. Pour pouvoir commencer un travail, l'Offreur doit recevoir une autorisation écrite.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.